

# UFC-Que Choisir

## Tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (TURPE 6 HTB et HTA-BT)

*Date de la contribution : 14/11/2022*

### Questions relatives à l'adaptation du cadre de régulation incitative de RTE

**Question 1 :** Pour l'année 2022, êtes-vous favorable à la proposition de la CRE d'inclure les coûts de congestions à 100% au CRCP ?

Oui, mais cette disposition paraît n'être que transitoire dans la mesure où le coût devrait être supporté par celui qui le génère pour une juste évaluation. Si ces coûts sont répercutés sur le consommateur final, il conviendrait que celui-ci en connaisse l'origine : liée à la nature de la source primaire, par exemple l'intermittence, ou à mutualiser du fait d'impératifs techniques incontournables, comme la nécessité de refroidissement des sources d'origine thermiques.

**Question 2 :** Pour les années 2023 et 2024, êtes-vous favorable à la proposition de la CRE de remplacer la régulation incitative sur les coûts de congestions nationales et internationales par une régulation incitative portant sur les volumes de congestions nationales et internationales, ainsi qu'aux modalités de cette dernière ?

Cette proposition constitue une amélioration de l'approche initiale, cependant elle n'a pas d'effet sur les origines de la congestion. Il faudrait dès lors proposer un amortisseur qui pourrait minimiser les transits d'énergie, réels ou virtuels, non utiles à la satisfaction des demandes ou à la stabilité des réseaux.

**Question 3 :** Êtes-vous favorable à la proposition de la CRE, pour les années 2023 et 2024, de remplacer la régulation incitative portant sur les coûts de constitution des réserves d'équilibrage par une régulation incitative portant sur les volumes d'ajustements pour motif de reconstitution des services système et marges, ainsi qu'aux modalités de cette dernière ?

Cette proposition constitue une amélioration de l'approche initiale, cependant elle n'a pas d'effet sur les origines de la congestion. Il faudrait dès lors proposer un amortisseur qui pourrait minimiser les transits d'énergie, réels ou virtuels, non utiles à la satisfaction des demandes ou à la stabilité des réseaux.

**Question 4 :** Êtes-vous favorable à la proposition de la CRE d'inclure les abattements, pénalités et indemnités liés aux réserves d'équilibrage à 100% au CRCP pour les années 2023 et 2024 ?

Oui, dans la mesure où cette redistribution ne correspond pas à une dilution des responsabilités.

**Question 5 :** Êtes-vous favorable à la proposition de la CRE, pour les années 2023 et 2024, de remplacer l'incitation à 100% sur les coûts de la part variable de la compensation synchrone par une régulation incitative portant sur les volumes d'énergie valorisée au titre de la compensation synchrone, ainsi qu'aux modalités de cette dernière ?

A titre provisoire, il semble que cette mesure favorise une meilleure approche de la réalité des besoins.

Toutefois, dans un futur relativement proche, il conviendrait d'identifier les causes du recours à la compensation synchrone, que ce soit avec des machines tournantes synchrones ou avec des convertisseurs statiques CER/SVC ou autres FACTS. Par exemple, si ce recours devait augmenter en raison de la connexion au réseau d'ENR de types autres que « gridforming », il serait logique que la totalité du coût de ces recours (investissements et exploitation) soient imputés à la cause qui les impose. L'incitation serait alors établie naturellement, là où elle doit être. Il en va de la réalité de la connaissance des coûts de chaque source d'énergie active, élément fondamental pour guider les choix prospectifs.

**Question 6 :** Êtes-vous favorable aux propositions d'évolution de la CRE pour l'incitation sur le volume d'achat des

# UFC-Que Choisir

pertes supportées par RTE et Enedis ?

A titre provisoire, il semble que cette mesure favorise une meilleure approche de la réalité des besoins.

En revanche dans un futur relativement proche, il conviendrait d'identifier les causes de la variation des pertes relativement à la somme des énergies injectées. Ici encore, si la variation (en augmentation) était due à l'utilisation de sources intermittentes, il serait logique que la totalité du coût de ces pertes supplémentaires soit imputée à la production des EnR. La logique voudrait aussi que les adaptations de structure du réseau, s'il en est besoin, soient aussi imputées aux causes qui les imposent.

Ces remarques impliquent qu'une évolution du TURPE serait souhaitable afin de faire sortir du tarif des dépenses attribuables à des sources extérieures au réseau afin d'approcher au mieux la vérité des coûts et leur attribution.

## Questions relatives aux moyens de RTE

**Question 7 :** Êtes-vous favorable à la correction de la trajectoire de production immobilisée pour les années 2023 et 2024 ?

Oui.

**Question 8 :** Êtes-vous favorable à la restitution aux utilisateurs du réseau des montants transférés de charges d'exploitation vers des dépenses d'investissement ?

Du point de vue du consommateur, cela n'a pas d'incidence si le niveau de rémunération du capital ne change pas, nous y sommes donc favorables, sous réserve, comme le précise la note, de justifications comptables précises.

## Questions relatives au suivi de la performance de RTE sur les raccordements

**Question 9 :** Êtes-vous favorable à la proposition de la CRE de mettre en place un suivi du taux de transmission des propositions techniques et financières dans les délais convenus avec le demandeur et au mécanisme incitatif associé ?

Oui.

**Question 10 :** Partagez-vous l'intérêt de suivre également le délai moyen de transmission des propositions techniques et financières ? Considérez-vous pertinent d'introduire une incitation financière relative à cet indicateur ?

Oui, s'agissant du suivi. En revanche, l'incitation financière devrait être réservée à quelques critères de performance essentiels, à définir selon des priorités claires.

**Question 11 :** Êtes-vous favorable à l'introduction d'autres indicateurs ou de nouvelles mesures incitatives appropriées concernant le processus de raccordement ?

Nous espérons que les indicateurs essentiels sont déjà place.

## Questions relatives aux créances irrécouvrables des responsables d'équilibre

**Question 12 :** Êtes-vous favorable à l'inclusion, au cas par cas et sur la base de dossiers argumentés par RTE, des créances irrécouvrables des responsables d'équilibre au CRCP ?

Les créances irrécouvrables des responsables d'équilibre ne faisant actuellement pas partie des charges du CRCP selon la définition du TURPE, il ne serait pas justifié qu'une telle mesure soit mise en place sans réforme du TURPE. Elle aurait en effet pour conséquence une augmentation des factures des consommateurs et la consécration de la non-responsabilité financière des responsables d'équilibre, qui sont engagés contractuellement auprès de RTE à

# UFC-Que Choisir

financer le coût des écarts constatés *a posteriori*, et ne devraient donc pas, légitimement, par leurs actions, affecter son revenu autorisé.

## Questions relatives à l'incitation de RTE sur le délai de connexion à la plateforme européenne MARI

**Question 13** : Êtes-vous favorable à l'ajout de l'action « partage des capacités transfrontalières françaises sur la plateforme MARI pour les activations programmées qui ont lieu chaque quart d'heure » à la liste des actions prioritaires du dispositif de régulation incitative permettant de favoriser l'innovation à l'externe, et à son délai de mise en œuvre ?

Non, il est préférable de laisser le gestionnaire de réseau gérer lui-même les priorités.